

Séance du jeudi 20 octobre 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-178 Installation d'un Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de GIVET

2022-10-179 Retour sur les délégations au Président autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et propres à la Communauté

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-10-180 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-10-180 : Déchetterie de Revin : autorisation au président de signer une convention financière pour le remboursement des frais de modification du PLU (annexe)

2022-10-181 Approbation d'une provision pour risques et charges sur le Budget Locations Immobilières TVA : le dossier PRIX BAS

2022-10-182 Autorisation au Président de signer et notifier le marché de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du 1er février 2023 au 31 janvier 2027

2022-10-183 Autorisation au Président de signer et notifier le Marché public n° 22 AS 01 08 : Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN

2022-10-184 Autorisation au Président de signer l'annexe financière à la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour l'accueil de tournages, pour la période 2022-2023 (annexe)

2022-10-185 Aide à l'édition d'un ouvrage sur l'ardoise et les ardoisiers du Moyen-Âge à nos jours

2022-10-186 Cotisation 2022 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

2022-10-187 Retour sur la délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021 relative à la cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET pour le projet PETILLION

2022-10-188 Régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet du régisseur titulaire

2022-10-189 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI

2022-10-190 Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA

2022-10-191 Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal

C. RESSOURCES HUMAINES

2022-10-192 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2022-10-193 Création d'un poste chargé de mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

D. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-10-194 Dotation de Solidarité Communautaire n°3 : versement de la fraction 2 (annexe)

2022-10-195 Réouverture de la piscine de REVIN et fermeture de la piscine de FUMAY

2022-10-196 Attribution des marchés « CIBOX » dans le cadre des délégations du Président

2022-10-197 SCoT Nord-Ardenne : information sur la position de la Communauté de Communes sur la spatialisation et le nombre de logements neufs sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne

II - RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

Réponse à la question orale de M. WALLENDORFF relative aux parcelles soumises à la CFE de zone

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCORBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-178 Installation d'un Conseiller Communautaire titulaire, représentant la Commune de GIVET

Vu l'article L-273-10 du Code électoral,

Vu le courrier du 06 juillet 2022 de M. Paul-Edouard LETISSIER, informant de sa démission de toutes ses fonctions d'élus de la commune de GIVET,

Considérant que cette démission a été actée par le Conseil Municipal de la ville de GIVET le 28 septembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** que le poste laissé vacant par M. Paul-Edouard LETISSIER est pourvu par M. Antoine DI CARLO,
- * **déclare** installé ce nouveau conseiller communautaire.

2022-10-179 Retour sur les délégations au Président autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et propres à la Communauté

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à ce qui existait dans la précédente mandature,

Vu la délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2020 concernant les délibérations du Conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020 revenant sur les délégations du Conseil au Président de la Communauté,

Considérant que le Président de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil Communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Entendu le Président proposer de compléter la liste des délégations déjà reçues,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **délègue** au Président les attributions supplémentaires suivantes :
 - la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés négociés, de travaux, de fournitures et de services, passés en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- la prise en charge, sur le budget de la Communauté, par la procédure du mandat spécial, les frais engagés pour l'ensemble des grands déplacements organisés par les organismes extérieurs dans lesquels la Communauté est représentée, et dans le Benelux lorsqu'ils sont liés à l'exercice des compétences de la Communauté, par le Président, les Vice-Présidents concernés, et par toutes les autres personnes accompagnantes jugées utiles par le Président, y compris les personnels nécessaires de la Communauté de Communes. Les grands déplacements concernés sont tous les déplacements dont la distance depuis GIVET est supérieure à 50 km en France et 10 km dans le Bénélux.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-10-180 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-10-180 : Déchetterie de Revin : autorisation au président de signer une convention financière pour le remboursement des frais de modification du PLU (annexe)

Vu la délibération n°2020-09-232 du 29 septembre 2020 décidant l'aménagement d'une nouvelle déchetterie à Revin et la prise en charge de tous les frais inhérents aux autorisations préalables, études et travaux,

Considérant la nécessité d'une révision allégée du PLU de Revin afin de sortir du classement Espace Boisé Classé les parcelles AB16 et 17 nécessaires au projet,

Considérant le montant de la prestation évalué à 9 240 € TTC, auxquels s'ajouteront les coûts de publicité, de consultation et des études complémentaires environnementales, si exigées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de rembourser les frais de la révision du PLU supportés par la Commune de Revin pour l'aménagement de la déchetterie,

* **autorise** le Président à signer la convention financière inhérente, annexée.

2022-10-181 Approbation d'une provision pour risques et charges sur le Budget Locations Immobilières TVA : le dossier PRIX BAS

Considérant le bail consenti par la Communauté à la SAS PRIX BAS d'une durée de trois ans pour la cellule 4 de l'Hôtel d'Entreprises de Givet, à compter du 25 juin 2020 moyennant un loyer annuel de 21 534,36 € HT, soit un loyer mensuel de 1 794,53 € HT,

Considérant l'accord de la Communauté de louer la Cellule 2 dont le loyer est moins élevé que celui de la Cellule 4 (1 513,90 € HT) et ce, à compter du 1^{er} avril 2021, à la SAS PRIX BAS,

Considérant le plan d'apurement de douze mois accordé par la Trésorerie de Givet arrêtant des mensualités de 720 euros,

Considérant l'ordonnance de référé rendue le 10 août 2022 par le Président du Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières :

- Constatant l'acquisition au 1^{er} mai 2022 de la clause résolutoire du bail et résiliant le bail à la date du 1^{er} mai 2022, le loyer devenant indemnité d'occupation à compter de cette date,
- ordonnant l'expulsion du Preneur,
- condamnant le Preneur au paiement de la somme de 14 674,40 €, au titre des loyers impayés de la Cellule 2 jusqu'au 30 avril 2022 inclus,
- condamnant le Preneur au paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 887,16 euros à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'à la libération des lieux.

Considérant qu'au 13 octobre 2022, PRIX BAS reste devoir à la Communauté la somme de 34 802,30 € TTC, soit 29 001,92 € HT, correspondant aux loyers, aux indemnités d'occupation de la Cellule 2 et au solde du plan d'apurement de la Cellule 4,

Considérant les faibles chances de recouvrer ladite somme,

Entendu le Président exposer, qu'au jour de l'ouverture de la Cellule 2, il a été constaté par huissier de la présence de stock, repoussant l'échéance de 2 mois de la reprise de son bien par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges, à hauteur de 34 000 € HT afin de tenir compte des 2 mois d'occupation à venir.

2022-10-182 Autorisation au Président de signer et notifier le marché de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du 1er février 2023 au 31 janvier 2027

Vu la délibération n°2022-05-110 du 25 mai 2022 approuvant le lancement de la procédure en appel d'offres pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la différence du coût pour deux collectes par semaine inférieure à celle pour un passage par semaine,

Entendu la réponse de M. Richard CHRISMENT indiquant qu'une collecte par semaine nécessite plus de personnel au vu du volume plus important de déchets à collecter et donc plus de camions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2022,
- * **autorise** le Président à signer le marché avec la société URBASER ENVIRONNEMENT comme suivant :

Lot(s)	Désignation	<u>Solution retenue</u>	<u>Montant annuel</u>	<u>Coût global (4 ans)</u> <i>Hors révisions annuelles</i>
1	Collecte sélective et évacuation des déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte	Offre en variante 1	1 183 561,53 € HT	4 734 246,12 € HT
2	Mise à disposition de bennes, évacuation des déchets et traitement des déchets inertes collectés en déchèteries	Offre en variante 1	303 711,20 € HT	1 214 844,80 € HT
			<i>PU pour le traitement d'une tonne de déchets inertes</i>	→ 9 € HT / t
			<i>PU pour le traitement d'une tonne de bois :</i>	→ 50 € HT / t
				= 5 949 090,92 € HT

2022-10-183 Autorisation au Président de signer et notifier le Marché public n° 22 AS 01 08 : Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN

Vu l'extension de la compétence de la Communauté en matière économique aux Zones d'Activité Economique suite à la parution de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 approuvant l'implantation de la société CIBOX sur la friche PORCHER à REVIN et validant le schéma global d'aménagement porté par la Communauté,

Vu la délibération susmentionnée autorisant à lancer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, dont une procédure en appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre catégorie BATIMENT, en référence aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ° (procédures formalisées) et la relève des seuils des appels d'offres à 215 000 € HT applicables aux marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2022,

Entendu les questions de M. Claude WALLENDORFF,

- sur le taux appliqué par la maîtrise d'œuvre sur le montant total des travaux,
- sur le coût total des travaux,
- sur l'identité du maître d'œuvre pour l'aménagement de la partie 3R.

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre que :

- concernant le taux appliqué par la maîtrise d'œuvre sur le montant total des travaux, il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire,
- le coût total des travaux est de 16 millions d'euros HT,
- la maîtrise d'œuvre sera assurée par M. Marc-Henri LIGONECHE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2022,

* **autorise** le Président à signer et notifier le marché n°22 AS 01 08 : mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN.

2022-10-184 Autorisation au Président de signer l'annexe financière à la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour l'accueil de tournages, pour la période 2022-2023 (annexe)

Considérant que, depuis quelques années, la Communauté accueillait de manière ponctuelle, des tournages de cinéma ou d'émissions télévisées sur les sites de son territoire présentant un intérêt pour des réalisateurs.

Considérant le fruit de la collaboration avec l'Agence Culturelle Grand Est, qui assure le Bureau d'Accueil des Tournages,

Considérant la volonté de la Région Grand Est de formaliser cette collaboration au service de l'image de son territoire,

Vu les délibérations n° 2018-05-082 du 22 mai 2018 et n° 2019-07-143 du 11 juillet 2019 autorisant le Président à signer une convention cadre de partenariat (réseau PLATO) avec la Région Grand-Est pour l'accueil des tournages, pour la période 2019-2020,

Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre l'accueil des tournages, sur le territoire communautaire en collaboration avec le bureau d'accueil des tournages de la Région Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'annexe financière à la convention cadre de partenariat pour les années 2022 et 2023,

* **décide** de verser une subvention d'un montant annuel de 10 000 € à la Région Grand-Est au titre de la participation de la Communauté au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour les années 2022 et 2023.

2022-10-185 Aide à l'édition d'un ouvrage sur l'ardoise et les ardoisiers du Moyen-Âge à nos jours

Considérant la synthèse réalisée par Monsieur Jean-Pierre NENON, professeur d'université à la retraite, sur l'ardoise et les ardoisiers du Moyen-Age au XXIe siècle,

Considérant la place essentielle des ardoisières des Ardennes dans cette synthèse,

Considérant la portée nationale que donnerait la parution de cette synthèse dans un ouvrage dédié aux ardoisières, mentionnant celles des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une aide d'un montant de 400 euros permettant de contribuer à la réalisation et à la publication de cet ouvrage.

2022-10-186 Cotisation 2022 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

Par délibération n° 2014-03-062 du 12 mars 2014, notre Communauté a décidé d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destiné à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Par délibération n°2021-03-033 du 23 mars 2021, le Conseil de Communauté a maintenu sa participation financière au GEIE « Destination Ardenne » pour 2021, d'un montant de 7 650 €,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 09 octobre 2022, d'un montant de 15 000 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres du GEIE, le 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de cette augmentation pour équilibrer les dépenses et les recettes de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2022, une cotisation au GEIE de 15 000 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-10-187 Retour sur la délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021 relative à la cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET pour le projet PETILLION

Vu sa délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021 accordant la cession de la parcelle à la société West Recycle, PETILLION Group, au prix de 5 € le m²,

Considérant la valeur certaine de la terre végétale variant entre 20€ et 30€ la tonne et le fait qu'elle constitue un marché en plein développement,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF s'interrogeant sur la quantité de terre végétale valorisable,

Entendu la réponse de M. Jean-Pol DEVRESSE lui confirmant la présence d'une certaine quantité de terre végétale à cet endroit,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification des termes de cette cession afin que la Communauté puisse conserver la surface de terre végétale,
- * **décide** que cette disposition s'applique, dorénavant, à toute vente de parcelles libres revêtues de terre végétale, destinées à toute autre activité qu'agricole.

2022-10-188 Régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Demande de remise gracieuse suite à la mise en débet du régisseur titulaire

Considérant l'absence prolongée du régisseur suppléant pour raison de santé suite à un accident de service, puis alternativement, du régisseur titulaire, pour le même motif qui ont conduit que, depuis 3 ans, l'agent en charge de l'entretien et de l'accueil d'une part et le régisseur suppléant d'autre part sont le plus souvent seuls,

Considérant que pour pallier l'absence du régisseur titulaire depuis décembre 2020, la Communauté a dû faire appel, dans un premier temps, à un personnel en poste au sein des services techniques, puis, successivement, à deux intérimaires, recrutés via une agence locale,

Considérant la différence de caisse d'un montant de 494,02 € constaté par Mme la Trésorière de GIVET dans un Procès-verbal de vérification établi le 28 août 2022,

Considérant que le régisseur suppléant explique une différence de 124,41 € par un filouterie d'outil aurait été victime, suite au non-respect des consignes de sa part et procède à son remboursement par chèque à la trésorerie de GIVET,

Considérant le montant restant de 369,61 € (494,02 € – 124,41 €) de différences de caisse ayant conduit à la mise en débet du régisseur titulaire, règlementairement responsable,

Considérant sa demande de remise gracieuse de la somme en question par courrier du 26 septembre 2022, ce dernier ayant été éloigné de ses fonctions de régisseur titulaire depuis décembre 2020,

Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'accorder une remise gracieuse au régisseur titulaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'un montant de 369,61 €.

Cette remise gracieuse sera soumise à l'avis des services départementaux des finances publiques qui statueront en dernier ressort.

2022-10-189 Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI

Vu la délibération n°2022-04-082 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Annexe GEMAPI pour 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
c/617 : Etudes et Recherches (1)	48 000,00	72 000,00
c/6288 : Autres services extérieurs	242 764,50	-74 800,00
014 : Atténuations de produits		
c/7391178 : Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes (2)	500,00	2 800,00
TOTAL		0,00

(1) Ajustement des crédits pour l'étude de dangers du système d'endiguement global

(2) Ajustement des crédits pour constater les dégrèvements

2022-10-190 Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA

Vu sa délibération n°2022-04-080 du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 du 26 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022, notamment de constater les crédits nécessaires à la constitution de la provision pour risques et charges évoquée au point 4,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
c/60611 : Eau et assainissement	300,00	2 000,00	c/7718 : Autres produits exceptionnels	0,00	11 500,00
c/6135 : Locations mobilières	0,00	1 000,00			
c/6161 : Multirisques	17 650,00	1 400,00			
c/63512 : Taxes foncières	101 600,00	13 100,00			
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions					
c/ 6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	34 000,00			
023 VSF		-40 000,00			
TOTAL		11 500,00	TOTAL		11 500,00

Section d'investissement		
Recettes		
Intitulé	BP	DM 1
021 : VSF		-40 000,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés		
c/1676 : Dettes envers locataires-acquéreurs (Loyers Vassart)	115 000,00	40 000,00
TOTAL		0,00

2022-10-191 Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal

Vu sa délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-05-091bis du 25 mai 2022 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2022, présentée comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses		
Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		
c/2041412 : Bâtiments et installations	3 852 388,00	-17 322,50
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
c/2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	11 887,44	-11 887,44
c/2135 : Instal. gén. agencements, aménagements des constructions	2 554 622,62	11 887,44
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		
c/274 : Prêts	63 025,00	17 322,50
TOTAL		0,00

C. RESSOURCES HUMAINES**2022-10-192 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade chaque année,

Considérant la proposition du Comité Technique du 13 septembre 2022, de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'année 2022 et ses conditions,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 23 septembre 2022, sur la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de fixer un taux de promotion pour les avancements de grade de 100 % en 2022 sous condition de :

- ne pas avoir eu de sanction depuis les 3 dernières années et ou d'exclusion sur les six dernières années, ni de courrier de l'Autorité Territoriale de rappel aux règles dans les 3 dernières années,
- ne pas avoir refusé de réaliser son Entretien Annuel d'Evaluation sur les 3 dernières années.

* **décide** de calculer, à compter de l'année 2023, la répartition de ce taux à 100 % selon le type d'avancement, en application des LDG, comme suit :

- pour l'avancement au choix : 20%,
- pour l'avancement suite à réussite à l'examen professionnel : 80%.

2022-10-193 Création d'un poste chargé de mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

Vu le besoin ponctuel de la Collectivité,

Vu l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, a introduit la possibilité, pour les employeurs publics, de recruter des agents contractuels sur la base d'un « contrat de projet »,

Vu sa délibération n°2021-05-110 du 18 mai 2021, approuvant l'engagement de la Communauté aux côtés des Communautés de Communes Ardenne Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) dont la gestion est confiée au Parc Naturel Régional des Ardennes,

Vu sa délibération n°2022-02-112 du 25 mai 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR entre le Parc Naturel Régional des Ardennes et les trois communautés de communes concernées,

Entendu la question de M. Dominique HAMAIDE sur une possibilité de prolongation du contrat à 6 ans,

Entendu le Président confirmer la possibilité de prolonger le contrat à 6 ans au besoin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste de chargé de mission OPAH-RR, sur le grade d'ingénieur territorial, dans le cadre d'un contrat de projet de 5 ans, à compter du 15 novembre 2022,
- * **fixe** la fourchette de rémunération entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

D. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-10-194 Dotation de Solidarité Communautaire n°3 : versement de la fraction 2 (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Conformément aux statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts, par la délibération n°2022-07-148 du 26 juillet 2022, le Conseil de communauté avait décidé, à l'unanimité, de verser aux communes, un acompte sur la NDSC3 2022, correspondant à la fraction 1.

Par cette même délibération, le Conseil m'avait donné délégation pour fixer et verser le solde définitif de la fraction 2, sur présentation d'un accord unanime des Communes concernées.

Par un courrier daté du 29 septembre 2022 joint en annexe, Monsieur Richard DEBOWSKI, maire de la commune de Foisches, a indiqué qu'au cours d'une réunion s'étant tenue le 14 septembre 2022, les représentants des communes concernées par la répartition de la NDSC3 – fraction 2, ont retenu la proposition d'une répartition équivalente pour chaque collectivité pour l'exercice 2022. Ainsi, ce sont 280 026,36 € qui ont été répartis, à parts égales, soit 23 335,53 € par commune.

Aussi, j'ai acté cette proposition par arrêté n°745/2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

2022-10-195 Réouverture de la piscine de REVIN et fermeture de la piscine de FUMAY

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Comme vous le savez, après de nombreuses péripéties, les travaux de la piscine communautaire de REVIN arrivent, enfin, à leur terme. Sauf incident de dernière minute, celle-ci devrait rouvrir ses portes à l'ensemble de ses usagers le lundi 7 novembre 2022.

Parallèlement, vous avez décidé d'engager, à la piscine communautaire de FUMAY, les études préalables nécessaires à sa remise en état. Ainsi, celle-ci fermera ses portes au public le samedi 22 octobre 2022 au soir, pour une durée indéterminée à ce jour. Les deux semaines qui suivront cette fermeture seront mises à profit par l'équipe, à déplacer, pour finaliser son installation à la piscine de REVIN.

Ainsi, dès la semaine du 7 novembre, l'ensemble des usagers et utilisateurs divers pourront intégrer leurs créneaux à la piscine de REVIN.

Les plannings scolaires de cette année ont été réalisés en tenant compte de cette mutation de FUMAY vers REVIN et les transports correspondants ont été prévus.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2022-10-196 Attribution des marchés « CIBOX » dans le cadre des délégations du Président

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation industrielle, je vous informe avoir attribué, dans le cadre de mes délégations, les marchés suivants :

La mission de maîtrise d'œuvre de catégorie infrastructure pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN, N° 22 MS 01 08 est attribuée à la société VEGETUDE pour un montant de 91 870 € HT / 110 244 € TTC,

La mission de C.S.P.S relative à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – sur la friche Idéal Standard, N° 22 MS 04 08, est attribuée à la société APAVE pour un montant de 12 670 € HT / 15 204 € TTC,

La mission de contrôle technique (C.T) relative à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – bâtiment et infra, N° 22 MS 02 08 est attribuée à la société DEKRA pour un montant de 30 380 € HT / 36 456 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2022-10-197 SCoT Nord-Ardenne : information sur la position de la Communauté de Communes sur la spatialisation et le nombre de logements neufs sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Les 13 et 20 septembre 2022, deux ateliers ont été organisés par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne portant sur la thématique « développer une offre d’habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l’équilibre et la complémentarité des territoires » dans le cadre de l’élaboration du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne.

Pour mémoire, lors du dernier atelier, l’Agence d’urbanisme de Reims, en charge de l’élaboration du SCoT Nord-Ardenne, a présenté :

- une proposition d’armature territoriale ;
- trois propositions de répartition du nombre de logements neufs par an pour une projection à 20 ans (hors révision éventuelle du SCoT avant).

La révision d’un PLU ou l’élaboration d’un PLUi devra être compatible à cet objectif. Il s’agira d’établir une justification sur les objectifs locaux en matière d’habitat et ce, dès lors qu’une répartition n’a pas été effectuée par commune.

Prenant en compte le nombre de logements construits par an sur la période 2008-2017, les trois options proposées sont :

Option n°1

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs			Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d’équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA	
	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par EPCI	Réalité passée	
CA Ardenne Métropole	353	210	46	13	15	56	33	5	-	-	-	40	39	1,4	495	295	
CC Ardenne, Rives de Meuse	36	23	42	28	21	22	14	7	7	10	4	9	4	1,0	116	79	
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	9	6	5	9	5	3	22	15	0,7	40	26	
CC des Portes du Luxembourg	-	-	22	7	11	12	13	6	19	10	3	27	21	0,7	80	51	
CC Vallées et Plateau d’Ardenne	-	-	30	14	15	37	10	6	6	4	3	26	20	1,2	99	48	
Total SCoT NA	389	233	140	62	16	136	76	6	41	29	3	124	99	1	830	499	

Variable utilisée : le nombre de logements actuel (= nombre de ménages)

Principe : répartition des besoins à partir de la « dimension » des territoires actuelle

Option n°2

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs			Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d’équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA	
	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d’armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par EPCI	Réalité passée	
CA Ardenne Métropole	347	210	21	13	7	54	33	5	-	-	-	65	39	2,2	487	295	
CC Ardenne, Rives de Meuse	38	23	45	28	23	23	14	8	17	10	9	8	4	0,9	131	79	
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	10	6	5	10	5	3	24	15	0,8	44	26	
CC des Portes du Luxembourg	-	-	11	7	6	22	13	11	19	10	3	35	21	0,9	87	51	
CC Vallées et Plateau d’Ardenne	-	-	23	14	12	16	10	3	7	4	4	35	20	1,7	81	48	
Total SCoT NA	385	233	100	62	11	125	76	5	53	29	4	167	99	1	830	499	

Variables utilisées :

- le nombre de logements actuel
- le rythme de construction neuve (2008-2017)

Principe : complète la répartition proportionnelle par la prise en compte des dynamiques immobilières récentes

Option n°3

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs		Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d'équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA	
	Logements nouveaux par niveau d'armature	Réalité passée	Logements nouveaux par niveau d'armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Réalité passée	Pour info : logements nouveaux par communes en moyenne	Logements nouveaux par EPCI	Réalité passée
CA Ardenne Métropole	483	210	24	13	8	45	33	4	-	-	-	18	39	0,6	570	295
CC Ardenne, Rives de Meuse	53	23	50	28	25	19	14	6	10	10	5	2	4	0,2	134	79
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	9	6	5	6	5	2	7	15	0,2	22	26
CC des Portes du Luxembourg	-	-	13	7	7	19	13	10	10	10	1	10	21	0,3	52	51
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	-	-	26	14	13	13	10	2	4	4	2	9	20	0,4	52	48
Total SCoT NA	536	233	113	62	13	105	76	4	30	29	2	46	99	0	830	499

Variables utilisées :

- le nombre de logements actuel
- le rythme de construction neuve (2008-2017)
- coefficient armature urbaine (de 1 à 5)

Principe : la pondération selon le niveau de l'armature permet de recentrer le développement autour des grandes polarités du territoire.

Pour notre territoire, la répartition entre les pôles est, quant à elle la suivante :

Armature	Communes CCARM	Nombre de logements neufs par an en moyenne		
		Option n°1	Option n°2	Option n°3
« Pôle majeur Givet »	Fromelennes Givet Rancennes	36 Soit 12/an/commune	38 Soit 13/an/commune	53 Soit 18/an/commune
« Pôle urbains »	Fumay Revin	42 Soit 21/an/commune	45 Soit 23/an/commune	50 Soit 25/an/commune
« Pôles de services »	Haybes Vireux-Molhain Vireux-Wallerand	22 Soit 7/an/commune	23 Soit 8/an/commune	19 Soit 6/an/commune
« Pôles d'équilibre »	Aubrives Chooz	7 Soit 4/an/commune	17 Soit 9/an/commune	10 Soit 5/an/commune
« Communes rurales »	Anchamps Charnois Fépin Foisches Hargnies Ham-sur-Meuse Hierges Landrichamps Montigny-sur-Meuse	9 Soit 1/an/commune	8 Soit env 1/an/commune	2 Soit 0,2/an/commune
TOTAL		116	130	134

Pour le territoire du SCoT, la définition des pôles correspond aux données et statistiques suivantes :

- Pôles majeurs (3 comprenant communes dites périphériques) : communes de plus de 6 500 habitants, services et équipements (52%), emplois (62%) ;
- Pôles urbains (9) : communes les plus peuplées disposant d'équipements importants (16%) et nombre d'emplois significatifs (17%) ;

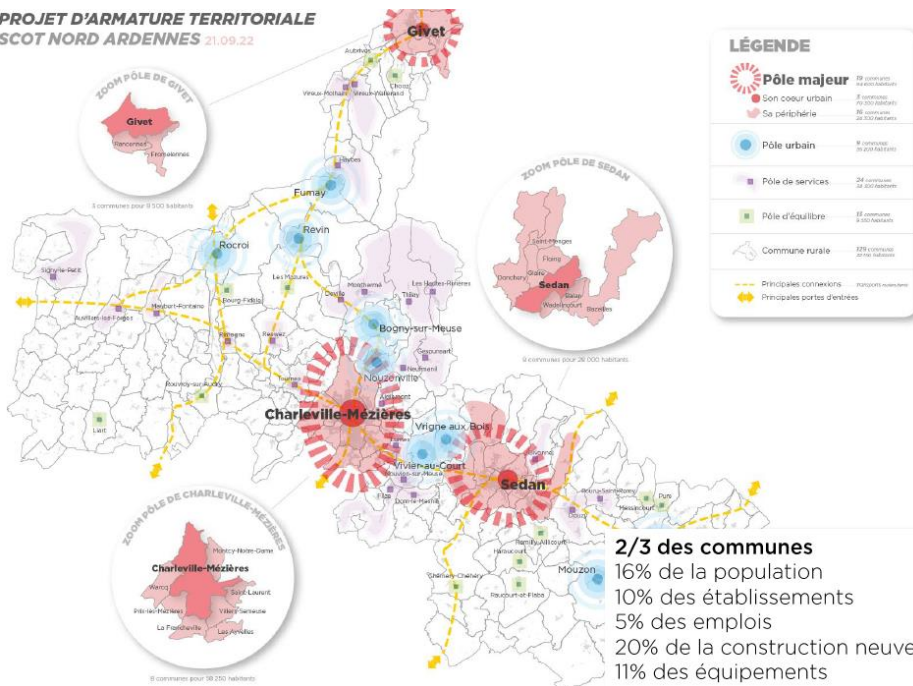
- Pôles de service (24) : communes de plus de 1 000 habitants et/ou disposant de services de proximité et d'équipements (17%) et 11% des emplois ;
- Pôles d'équilibre (13) : communes de plus de 500 habitants et/ou disposant de services de proximité et d'équipements (5%) et des emplois (5%) ;
- Communes rurales (129) : 16% de la population, 11% d'équipements, 5% des emplois.

Ainsi, les options présentées par l'Agence d'Urbanisme peuvent être analysées de la manière suivante :

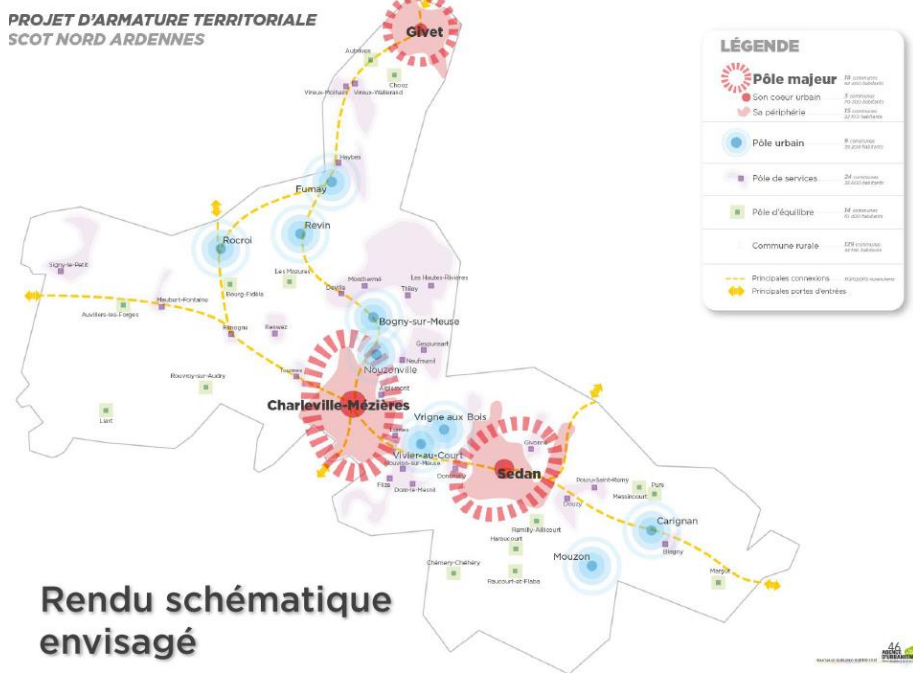
Options	Précisions générales de l'Agence d'urbanisme de Reims		Remarques CCARM
	Avantages	Inconvénients	
Option n°1 « Répartition simple »	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte les grands équilibres territoriaux • Tous les niveaux d'armature disposent de volumes à construire plus importants que les tendances passées 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de périurbanisation : si les volumes à construire sont plus importants pour tous, les territoires les plus dynamiques (communes rurales) ne seront pas contraints dans leur développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option est équilibrée sur sa répartition sur le territoire • Mais elle désavantage le territoire au profit des autres EPCI dont deux sont dotés plus favorablement
Option n°2 « Répartition plus complexe »	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte les dynamiques en cours • Tous les niveaux d'armature disposent de volumes à construire plus importants que les tendances passées 	<ul style="list-style-type: none"> • Fort risque de périurbanisation : effet accentué par rapport à l'option n°1 car les volumes à construire plus importants attribués aux pôles d'équilibre et aux communes rurales proviennent des pôles urbains et majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option tend à être la plus favorable pour la Communauté • Elle maintient un équilibre entre les EPCI
Option n°3 « Répartition complexe »	<ul style="list-style-type: none"> • Favorise les pôles majeurs • Donne les moyens de lutter contre la périurbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit les volumes à construire dans les pôles d'équilibre et les communes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Restant positive globalement pour la Communauté, cette option favorise davantage les plus grandes communes au détriment des petites sur notre territoire • Elle avantage essentiellement Ardenne Métropole au fort détriment de 3 EPCI

Concernant l'armature, la proposition actuelle est la suivante :

PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE
SCOT NORD ARDENNES 21.09.22



PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE
SCOT NORD ARDENNES



La proposition actuelle n'appelle pas à des remarques spécifiques. En effet, le ciblage des pôles et des principaux axes de communication correspond aux travaux présentés et aux réalités statistiques.

Par courrier du 28 septembre 2022, j'ai convié les Communes membres à porter un regard et à me signaler toute remarque et choix en vue d'établir une position communautaire lors de la réunion du Bureau du Syndicat Mixte qui s'est tenue le 19 octobre.

Considérant les neuf retours des Communes au 19 octobre 2022 dont 7 s'expriment en faveur de l'option n°2, une voix chacune pour les options n°1 et 3.

Entendu M. DEKENS informer que lors du Bureau Syndical du 19 octobre 2022, l'option n°2 a été retenue rejoignant ainsi, à l'unanimité, le choix des intercommunalités membres dont la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Entendu M. DEKENS préciser que le tableau de répartition par pôle figurant dans le rapport est une tentative d'approche arithmétique réalisée par les services de la Communauté et qu'en aucun cas le SCOT statuera à cette échelle,

Entendu la remarque de M. HAMAIDE s'interrogeant sur la répartition des logements par commune,

Entendu la remarque de M^{me} BODART sur l'absence de représentation des petites communes qui génère de l'inquiétude,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer :

- d'une part qu'il n'a jamais été question d'une répartition de 38 logements pour le « pôle majeur Givet » lors des ateliers de travail et que dans le cas d'une répartition de logements par pôle urbain, celle-ci doit être faite selon les critères de l'agence de l'urbanisme de Reims,
- d'autre part que soit consigné dans le compte-rendu le fait que la répartition de logements par commune telle que mentionnée dans le tableau figurant dans le rapport est hors de propos,

Entendu M. DEKENS signaler l'importance de maintenir une attention particulière sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale notamment vis-à-vis des attendus du Syndicat Mixte sur le volet « économie » sur lequel l'armature pour les Zones d'Activités Economiques interroge et le volet « foncier »,

Entendu M. HAMAIDE souligner que la mention de l'A304 comme élément majeur pour le développement de Zones d'Activités Economiques avait été remise en cause lors du second atelier sur le volet « économie » du SCoT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

II - RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

En réponse à la question orale de M. Claude WALLENDORFF, posée en séance du 26 juillet et réitérée le 19 septembre, relative aux parcelles soumises à la CFE de zone, le Président répond à la question en faisant un point en récapitulant les délibérations sur l'instauration de la taxe professionnelle de zone.

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF :

« La CFE est payée par les entreprises. C'est l'une des composantes de ce qui a été mis en place par l'Etat lors de la suppression de la Taxe professionnelle. Elle se calcule au moyen d'un taux en pourcentage qui s'applique à la base d'imposition au foncier bâti des bâtiments occupés par l'entreprise. Le taux est voté par l'assemblée délibérante des collectivités qui la perçoivent : les communes et les communautés de communes à fiscalité additionnelle. Ainsi, dans la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

sur la quasi-totalité du territoire, les entreprises payent la CFE, à la fois, à la Communauté, au taux de 14,24% et à la commune d'implantation, selon son propre taux.

Une exception est possible à ce dispositif d'ordre général. Il s'agit de la CFE dite « de zone ». Celle-ci est décrite par l'article 1609 quinquies CI du Code Général des Impôts. Elle permet aux communautés de communes à fiscalité additionnelle de lever, sur les zones d'activités économiques qu'elles gèrent, ou sur les parcelles sur lesquelles elles investissent, la CFE en totalité à leur profit, en supprimant la part communale.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a mis en œuvre ce dispositif dès 1993, comme indiqué dans la liste jointe remise au Conseil par le Président. Son taux 2022 est de 16,22%/ Cette liste peut être complétée chaque année, avant le 1^{er} octobre, par une délibération du Conseil de Communauté.

Ainsi, compte-tenu des investissements communautaires très importants réalisés par la Communauté sur les zones Porcher/Electrolux à Revin, et vu les précédents figurants dans la liste, il est logique que le Conseil de Communauté décide d'ajouter cette zone dans la liste.

Si ma demande au Conseil du 28 juillet 2022 avait été traitée plus rapidement, le Conseil de Communauté aurait pu prendre cette décision dans sa réunion du 19 septembre 2022. Cela n'ayant pas été fait, il faudra attendre 2023 pour le faire, avant le 1^{er} octobre, en sorte que la Communauté perçoive la CFE, en totalité, sur cette zone, en 2024 ».

Entendu le Président répondre que :

« L'entreprise ayant fait valoir son souhait de bénéficier de l'exonération des impôts sur les revenus et sur les sociétés durant 5 ans, dans le cadre du BER, il n'y a pas à se précipiter d'autant que cette remarque sur la CFE doit être intégrée dans une réflexion plus globale sur la fiscalité des zones d'activité. Mon récent courrier sur la taxe d'aménagement limitée aux zones d'activités économiques en est également une partie. La Communauté doit percevoir toutes les recettes des zones qu'elle étend, qu'elle entretient ».